



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 49240

Texte de la question

M. Didier Julia appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le régime fiscal des contrats d'assurance vie. Compte tenu de l'évolution démographique française, le nombre de personnes âgées tend à croître dans des proportions très importantes. Si nos aînés peuvent par leur expérience participer à l'avenir de notre société, l'allongement de la durée de la vie pose avec une véritable acuité, la question de la dépendance et de son financement. Afin de répondre à cette évolution, la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, instituant une prestation spécifique dépendance, vient d'être votée par le Parlement. Cependant, parallèlement à cet effort national de solidarité, il convient de noter que, depuis quelques années, dans le cadre des contrats d'assurance sur la vie, des contrats d'assurance dépendance sont proposés à des conditions tarifaires accessibles aux personnes âgées de cinquante à soixante-dix ans. Ces contrats sont destinés à verser une rente mensuelle s'élevant de 2 000 à 8 000 francs en cas d'invalidité constatée et nécessitant l'intervention temporaire ou permanente d'une tierce personne pour accomplir tout ou partie des actes de la vie courante. Il serait intéressant de développer de tels mécanismes d'assurances individuelles. Cependant, compte tenu de leur coût et de la nécessité d'assurer une égalité des Français concernant l'accès à de tels mécanismes de protection individuelle, il pourrait être intéressant de permettre au contribuable de déduire de son revenu imposable au moins une partie de la part de son assurance attribuée au financement de cette assurance dépendance.

Données clés

Auteur : [M. Julia Didier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49240

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1140